

DECISION DCC 06-164

Date : 19 Octobre 2006

Requérant : PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

*Contrôle de conformité
Lois ordinaires
Conformité*

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 19 juillet 2006 enregistrée à son Secrétariat le 20 juillet 2006 sous le numéro 038-C/136/REC, par laquelle le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, demande à la Haute Juridiction de contrôler la conformité à la Constitution de la Loi n° 2006-14 portant lutte contre le blanchiment des capitaux, votée par l'Assemblée Nationale le 26 juin 2006 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï Monsieur Jacques MAYABA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la loi déférée révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Toutes les dispositions de la Loi n° 2006-14 portant lutte contre le blanchiment des capitaux, votée par l'Assemblée Nationale le 26 juin 2006, sont conformes à la Constitution.

Article 2.- La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt quatre octobre deux mille six,

Madame	Conceptia	D. OUINSOU	Président
Messieurs	Jacques D.	MAYABA	Vice-Président
	Idrissou	BOUKARI	Membre
	Panrace	BRATHIER	Membre
	Christophe	KOUGNIAZONDE	Membre
	Lucien	SEBO	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

Jacques D. MAYABA.-

Conceptia D. OUINSOU.-